

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Régie de l'Eau
Service Stratégie et Pilotage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260414-2026-48C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 20 avril 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 avril 2026

87 élus présents (103 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE EPAGE LARGUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL
(2026/48C/5.3.3)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération prise le 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans ce bassin versant. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de cet établissement public. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer la gestion et la restauration des milieux aquatiques et du patrimoine naturel, la prévention et l'optimisation des inondations et la pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau du bassin-versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Les compétences exercées par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
 - La défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête de zones d'expansion de crues,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dans les espaces non urbanisés dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées d'eau boueuse,
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques nécessaires à l'exercice des missions précitées,
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 dont l'article 7 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 1 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents.

Le comité syndical de l'EPAGE de la Largue et du secteur de Montreux compte ainsi 33 membres et 95 représentants répartis comme suit :

- 37 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté de communes Sundgau (10), la Communauté de Communes

de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (3), la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (22) et Mulhouse Alsace Agglomération (2),

- 56 pour les communes (aucune commune de Mulhouse Alsace Agglomération n'est adhérente),
- 2 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte de la l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux à savoir :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX	2 titulaires	Loïc RICHARD Hubert ZUMBIHL
	2 suppléants	Jean-Paul JULIEN Pierre SALZE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

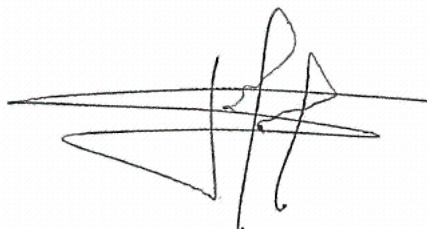
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN